

AIDE POUR LES DECLARATIONS TRIMESTRIELLES

| Eléments figurants sur le BS | | RSA | PPA | AAH | AL |
|--|--|--|--|--|--|
| Salaires (CESU, heures supplémentaires y compris défiscalisées, apprentis, prime Ségur aux personnels soignants, prime de partage de la valeur...) Si la date de paiement indiquée sur le BS (01/23) et le mois de déclaration du salaire par l'allocataire (02/23) sont différents : <u>Demander confirmation de la date de perception de salaire</u> <u>Aucune PJ ne doit être réclamée (déclaratif)</u> | | Net à payer avant PAS (prélèvement à la source) sur le mois de perception (+) acompte, saisie, prêt, chèque vacances, retenue logement (-) indemnités repas, de TT, de transport, kilométrique, prime crèche, primes de panier (Voir Aide lecture BS) Ne pas réintégrer les déductions faites au titre de la mutuelle, parking, restaurant d'E, chèques déjeuner | Net à payer avant PAS (prélèvement à la source) sur le mois de perception (+) acompte, saisie, prêt, chèque vacances, retenue logement (-) indemnités repas, de TT, de transport, kilométrique, crèche (Voir Aide lecture BS) Ne pas réintégrer les déductions faites au titre de la mutuelle, parking, restaurant d'E, chèques déjeuner | Net imposable sur le mois de perception | Net imposable sur le mois de perception |
| Indemnités de chômage (dont ACRE et ARCE versée par Pôle Emploi aux) | | Montant avant retenue pour indus, saisie sur le mois de virement | Montant avant retenue pour indus, saisie sur le mois de virement | Net imposable sur le mois de virement | Net imposable sur le mois de virement |
| Indemnités maladie, accident de travail, maladie professionnelle, maternité/paternité | Versées par subrogation par l'employeur | A déclarer en salaires sur le mois de perception | A déclarer en salaires sur le mois de perception | Net imposable sur le mois de perception | Net imposable sur le mois de perception |
| | Versées par l'assurance maladie | A déclarer en IJ maladie sur le mois de perception | A déclarer en IJ maladie sur le mois de perception | Net imposable sur le mois de perception | Net imposable sur le mois de perception |
| Pensions, retraite, pré-retraites, rentes AT | | Montant avant retenues pour indus, saisies ou prêts sur le mois de perception | Montant avant retenues pour indus, saisies ou prêts sur le mois de perception | Net imposable sur le mois de perception | Net imposable sur le mois de perception |
| Revenus non-salariés | Caf.fr | CA net après abattement fiscal pour chaque domaine d'activité (à additionner si cumul d'activité) | CA net après abattement fiscal pour chaque domaine d'activité (à additionner si cumul d'activité) | CA brut | CA brut |

| | | | | | |
|---|--|--|--|---|---|
| Travailleurs indépendants auto-entrepreneurs AEN | | + CA brut | + CA brut | | |
| Activité libérale : 34% Prestations de service : 50% Vente de marchandises : 71% | Papier | CA net après abattement fiscal uniquement | CA net après abattement fiscal uniquement | CA brut | CA brut |
| Revenus de formation professionnelle rémunérée par Pôle Emploi (AREF, ASS-F) ou par le CD | | Si uniquement PPA à déclarer en salaire sur le mois de perception Si Rsa+ Ppa : à déclarer en revenus de formation professionnelle | Si uniquement PPA à déclarer en salaire sur le mois de perception Si Rsa+ Ppa : à déclarer en revenus de formation professionnelle | Net imposable sur le mois de perception | Net imposable sur le mois de perception |
| Pensions alimentaires perçues à l'amiable ou en exécution d'une décision judiciaire | | Prise en compte même si les PA ne sont pas déclarées à la DGFIP mais réellement perçues | Prise en compte même si les PA ne sont pas déclarées à la DGFIP mais réellement perçues | / | Sur DR AL N- 1 uniquement |
| Primes exceptionnelles accessoires au contrat de travail (prime 13^{ème} mois, de précarité, de vacances, de naissance, de résultat, participation, intéressement...) | | Si uniquement PPA à déclarer en salaire sur le mois de perception Si Rsa+ Ppa : à déclarer en prime exceptionnelle | Si uniquement PPA à déclarer en salaire sur le mois de perception Si Rsa+ Ppa : à déclarer en prime exceptionnelle | Net imposable sur le mois de perception | Net imposable sur le mois de perception |
| Primes diverses (primes d'ancienneté, RTT, prime de nuit, d'équipe, d'assiduité, de ponctualité, de productivité, d'astreinte, de pénibilité, heures suppl. défiscalisées, indemnités compensatrices CSG...) | | Déjà inclus dans le net à payer. Ne pas déduire | Déjà inclus dans le net à payer. Ne pas déduire | Net imposable sur le mois de perception | Net imposable sur le mois de perception |
| Epargne salariale imposable | | A ajouter au net à payer | A ajouter au net à payer | Net imposable | Net imposable |
| Compte épargne temps (CET) | Mise en CET (alimentation) | Ne pas réintégrer | Ne pas réintégrer | / | / |
| | Monétisation | Déjà inclus dans le net à payer. Ne pas déduire | Déjà inclus dans le net à payer. Ne pas déduire | | |
| Ressources à ne pas déclarer (liste non exhaustive) | PF, les bourses versées par l'Etat sauf si de nature imposable, les aides exceptionnelles en période de crise sanitaire (indemnité inflation, aide exceptionnelle de solidarité...) | | | | |